

# Domaine Public DP

999

J.A. 1000 Lausanne 1 14 juin 1990

Hebdomadaire romand Vingt-septième année

## Neutralité et commerce

Une chute peut en provoquer une autre. L'écroulement du mur de Berlin entraîne celui du système du COCOM. Créé en 1949 à l'initiative des Etats-Unis, ce Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations a établi de longues listes de produits mettant en œuvre des technologies avancées et dont l'exportation à destination des pays de l'Est est prohibée. Le COCOM comprend tous les membres de l'OTAN (sauf l'Islande), plus le Japon et l'Australie. Les pays visés par l'embargo sont ceux du Pacte de Varsovie, plus l'Albanie, la Chine, la Corée du Nord, la Mongolie extérieure et le Vietnam.

Issu de la guerre froide, le COCOM a été créé par simple accord intergouvernemental; il n'a pas d'existence juridique ni de siège officiel — ses réunions se tiennent traditionnellement dans une annexe de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris. La mise en œuvre des décisions qui y sont prises passe donc par les législations nationales des pays participants.

Se pose évidemment, pour l'efficacité d'un tel système, le problème des pays tiers, dont certains produisent eux-mêmes, ou peuvent acquérir assez facilement, des technologies de pointe mises à l'embargo. S'agissant de la Suisse, elle est de longue date bonne élève du COCOM. Depuis 1951, les autorités suisses délivrent des certificats en vertu desquels les titulaires s'engagent à importer des marchandises stratégiques en Suisse et à ne pas les réexporter sans autorisation. Selon l'Ordonnance du 7 mars 1983, la Suisse soumet par ailleurs à un permis d'exportation toute une série de marchandises correspondant aux listes du COCOM.

Interpellé à ce sujet en automne 1984, le Conseil fédéral ne voyait pas dans la participation de la Suisse à ce boycott la moindre entorse au principe de l'universalité des relations commerciales voulue par notre politique de neutralité. Au contraire, le gouvernement estime qu'«il serait pour le moins contestable que la Suisse devienne une plaque tournante pour des affaires de détournement dans ce

litige économique - technologique entre les deux puissances» (dont l'identité n'est pas précisée!) Bref, tout le contraire de l'argumentation avancée pour ne pas participer à l'embargo antiapartheid; il est vrai que l'Afrique du Sud était un partenaire commercial jusqu'ici plus intéressant que les Etats de l'Est européen.

Or voici que le COCOM s'ouvre à l'Est. Dans sa très récente conférence, décision a été prise de supprimer dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain 30 des 116 secteurs de produits figurant jusqu'ici sur les listes d'interdiction. Les allègements concernent trois domaines importants: télécommunications, ordinateurs et machines-outils. Tous les pays destinataires profitent de ces assouplissements, y compris l'URSS, dans une mesure variant selon leur «mérite démocratique» — la RDA bénéficiant pour sa part de la suppression de tout contrôle.

Une fois de plus, comme à tous les coups, la Suisse va sans doute suivre les instructions venues de l'annexe de l'Ambassade américaine à Paris. Reste à déterminer à quel rythme, mais cela importe moins que le principe même: à l'heure où, à propos de l'Europe, beaucoup parlent de neutralité, d'indépendance, d'autonomie nationale, de liberté de commerce transfrontière, etc, il est bon de rappeler que, depuis les beaux temps de la guerre froide, la Suisse reçoit des ordres de l'étranger pour la mise en œuvre de sa politique économique extérieure.

On peut estimer ou non que la fin justifiait en l'occurrence les moyens. Mais il fallait le dire; or, Berne n'a rien dit pendant des années sur ce sujet tabou. Et maintenant, il est urgent pour l'exécutif de dire ce qu'il entend faire au début du mois prochain. Pas d'hésitation, sur le fond: la Suisse, une fois de plus, se mettra d'elle-même au fixe.

Comme l'actuel ministre de l'Economie publique, alors chef du DMF en voyage aux Etats-Unis, écoutant la main sur le cœur, aux côtés du président Reagan, l'hymne national pour la montée de la bannière étoilée.

# Communauté neuchâteloise

(p) Après Bâle, Zurich, Genève et d'autres, avant Vaud — qui y travaille fort discrètement — Neuchâtel devrait décider tout prochainement de l'introduction d'une communauté tarifaire cantonale.

En fait, un premier essai avait échoué en 1985, lorsque la Commission consultative pour les transports et communications proposait, dans un rapport, d'«étudier la création d'un abonnement général cantonal avec les CFF, les PTT et les compagnies neuchâteloises de transport public». Le Conseil d'Etat y avait en effet renoncé, pour éviter de «jeter de la poudre aux yeux (s'agissant de) problèmes difficiles à résoudre». Mais entre-temps la Suisse alémanique a déblayé le terrain: la première expérience suisse à grande échelle, à Bâle, a montré qu'une collaboration entre de nombreuses compagnies à vocations différentes était possible. Et la communauté de trafic zurichoise, récemment entrée en service, a été l'occasion d'un sérieux balisage institutionnel: les points d'achoppement tels que modes de calcul, types de titres de transport à pro-

poser ainsi que collaboration entre compagnies et Etat ont été réglés dans des directives communes des CFF, des PTT et de l'Office fédéral des transports.

## Ne pas encourager la mobilité

La motion déposée par Jean-Pierre Ghelfi en janvier 1987 débouche donc sur une proposition concrète du Conseil d'Etat, qui s'appuie sur le rapport du Conseil des transports et des voies de communication. Cet organe extra-parlementaire a fourni à l'exécutif un document très complet et propose un système de communauté tarifaire qui ressemblera davantage à celle de Zurich ou à la future vaudoise, qu'à celles de Genève ou de Bâle. Dans ces deux derniers cas en effet, un abonnement unique et à prix fixe (43 francs à Bâle, 45 francs à

Genève) permet de circuler sur l'entier du territoire desservi. Ce système a l'avantage de la simplicité, mais l'inconvénient du coût: il n'y a plus aucune relation entre la distance parcourue et le prix payé par l'usager, ce qui peut constituer un encouragement à la mobilité. A Neuchâtel donc, le territoire sera découpé en zones, le prix de l'abonnement mensuel, le même dans tout le canton, variant de 33 francs (2 zones) à 115 francs (réseau entier). Il en résultera un manque à gagner annuel de 2'800'000 francs, qui sera pris en charge par le canton et les communes. D'autres tarifs, écartés par le Conseil d'Etat, auraient permis de réduire le coût de quelques centaines de milliers de francs à un peu plus d'un million, avec le désavantage de proposer un titre de transport moins attrayant. C'est maintenant au Grand Conseil de se prononcer, ce qu'il fera à la fin de ce mois, puis au peuple, en septembre. Le canton de Neuchâtel connaît en effet le référendum financier obligatoire pour toutes les dépenses renouvelables supérieures à 300'000 francs et toutes les dépenses uniques supérieures à 3 millions... Des chiffres anachroniques qu'il est difficile de modifier en raison de leur inscription dans la Constitution.

## Communauté tarifaire nationale

La Suisse devrait petit à petit offrir un paysage exemplaire en matière de facilité d'utilisation des transports publics. Grâce à une communauté tarifaire nationale de fait, constituée par l'abonnement général ou l'abonnement demi-tarif combiné avec des cartes journalières ou mensuelles, valables sur pratiquement tous les moyens de transport public du pays, qu'ils soient urbains, régionaux ou nationaux. Grâce aussi aux communautés cantonales et intercantionales, de plus en plus nombreuses, qui offrent des solutions parfaitement adaptées aux navetteurs et aux utilisateurs pour lesquels un abonnement général national n'est pas justifié.

Il faut noter encore que le groupe de travail qui a formulé les propositions neuchâteloises était présidé par Armand Blaser, par ailleurs animateur de la section neuchâteloise de l'AST... Une judicieuse utilisation des compétences et une ouverture qui manque encore au Conseil d'Etat vaudois (lire ci-contre). ■

### CONSEIL D'ÉTAT VAUDOIS

## Stupide intolérance

(réd) Le canton de Vaud, au niveau de ses autorités, se démarque souvent par un conservatisme et une intolérance butés et stupides. A verser à ce dossier, la réponse du Conseil d'Etat vaudois à une demande de l'Association suisse des transports:

Messieurs,

Nous accusons réception de votre lettre du 3 mai 1990 par laquelle vous demandez que votre Association soit représentée au sein de la Commission Consultative de Circulation.

Cette commission, qui s'occupe principalement des limitations de vitesse, est bien représentative des différents milieux intéressés à ce problème. Sa composition est fixée par des dispositions légales et son effectif est actuellement complet. D'autre part sa mis-

sion n'entre pas dans le cadre des objectifs de votre Association.

Pour ces raisons, nous ne pouvons donner une suite favorable à votre requête.

*Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.*

*Au nom du Conseil d'Etat*

*(signé par le président Cevey et le chancelier Stern).*

La représentativité des différents milieux intéressés est «assurée» par un représentant du comité vaudois du TCS, un membre de l'ACS, un membre de la section vaudoise de l'Association suisse des transports routiers (les camionneurs donc). On y trouve aussi un représentant du comité de l'Association vaudoise du tourisme pédestre. Les autres commissaires sont des fonctionnaires et des représentants de l'ordre judiciaire ainsi qu'un représentant du comité de l'Union des communes vaudoises.

# Asile et diplomatie

(ag) Débat radiophonique sur le nouvel arrêté urgent, modifiant la loi sur l'asile. Je n'en croyais pas les ondes. Françoise Pitteloud, conseillère nationale socialiste, plutôt réputée pour des prises de position tranchées sur ce sujet, faisait non seulement l'éloge d'Arnold Koller, dont l'humanisme sincère méritait certes cet hommage, mais même vantait la haute qualification des fonctionnaires fédéraux. Et pourtant l'arrêté fédéral correspond à un durcissement dans le traitement de l'asile.

Pourquoi donc ce changement de ton à gauche, cette résignation à droite? C'est que chacun s'accroche à la loi qui offre à chaque requérant les garanties juridiques de l'examen du bien-fondé de sa demande. Les partisans d'une politique plus dure ne savent pas comment pourrait, sans arbitraire, fonctionner un système de contingentement annuel. Au profit des premiers arrivés? Avec des sous-contingents par nationalité? Il n'ignorent pas non plus qu'il serait inopportun que la Suisse se singularise de la sorte en Europe.

Les partisans d'une politique plus généreuse et qui, souvent, ont payé de leur personne estimaient jusqu'ici que tout réfugié (à l'exception des infiltrés par des services secrets et des délinquants) méritait d'être défendu. Le réfugié qui a faim est aussi digne d'attention, nous disait-on, que celui qui a peur pour sa sécurité ou sa liberté. Aujourd'hui on concède qu'il faut distinguer les requérants économiques des requérants politiques. La recherche du refuge ne recouvre plus la recherche de l'emploi.

Et même si chacun sait par des calculs d'arithmétique simple que la nouvelle procédure ne permettra pas de régler toutes les demandes annuelles et encore moins de résorber le retard, on s'entend pour sauver la loi et l'interprétation juridique de l'asile.

## L'économique engendre le politique

La distinction entre l'économique et le politique, qui est le fondement même de la sélection des demandes, est en fait inadaptée à l'envergure du problème. Opérante, peut-être, pour beaucoup de situations individuelles, elle est globalement irréaliste.

La pauvreté, la sous-alimentation qui

mettent en mouvement les hommes des pays pauvres vers les pays riches ne peuvent, sur place, qu'engendrer des tensions politiques. Dans les situations favorables une dictature sera jetée bas devant le constat de son inefficacité ou de sa corruption; mais la misère exacerbée aussi, en d'autres circonstances, les fanatismes, les nationalismes, les coups d'Etat.

S'imaginer qu'il suffit de «trier» les authentiques politiques des abusifs économiques est, à son tour, angélique: les Kurdes, les Tamouls nous l'ont pourtant appris.

## Des actions multiples

L'aide internationale, la coopération bilatérale devra, toujours plus, être soumise à une condition absolue de respect des libertés démocratiques essentielles par les pays bénéficiaires. Tous les pays riches sont dans une situation identique; ils ne pourront, dans la coordination de pressions diplomatiques fortes, qu'agir en commun et la Suisse avec eux.

Des accords facilitant un travail temporaire associé à une formation professionnelle, comme Genève l'a judicieusement proposé pour nos relations avec la Turquie, devraient être assortis d'une garantie de respect de la sécurité des ressortissants turcs refoulés. Il n'y a pas de garantie sans contrôle. L'exercice est donc diplomatiquement difficile à l'égard d'Etats chatouilleux quant à leur souveraineté.

Les conditions d'accueil posées aux requérants ne peuvent prendre toute leur signification qu'en rapport avec une politique étrangère active. Il n'y aura pas de solution unique idéalement juste, mais des actions politiques diverses sans trop d'illusions, hélas! sur la capa-

cité de contenir partout dans le monde les potentats.

Ainsi l'asile, la coopération, une diplomatie active acceptant d'intervenir solidairement avec d'autres pour le respect des libertés essentielles deviendront les faces d'une même action. ■

## VOTATIONS VAUDOISES

### Le dérapage

(ag) Les initiatives antinucléaires, repoussées par le peuple, ont provoqué un déchaînement de propagande d'un tel excès mensonger qu'il faut craindre pour la qualité du débat démocratique. Après les slogans des opposants, les partisans de ces initiatives ne pouvaient plus, pour hausser le ton, que nous menacer tous, et encore mieux nos enfants, de cancer ou de leucémie.

L'acharnement des adversaires s'expliquait, la portée du droit cantonal étant fort limitée, par la volonté de réussir un test avant les votations fédérales de cet automne sur le même sujet.

Mais si en septembre ils recourent à des moyens si vulgaires, ils s'exposeront à la réaction vive de citoyens qui croient à la qualité du débat et qui pensent que la fin ne justifie pas tous les moyens publicitaires. ■

## ÉGLISE ET DÉMOCRATIE

### Mauvais ménage

(cfp) Eglise et démocratie ne font pas bon ménage, à en croire cette réponse de Wolfgang Haas, évêque contesté du diocèse de Coire, à une question de *La Liberté*:

— Comment expliquez-vous cette montée des tensions au sein du catholicisme suisse?

— La cause première est l'opposition entre les convictions démocratiques de notre société et la conception hiérarchique de l'Eglise. Pour un évêque c'est très difficile de faire comprendre que l'Eglise ne peut pas devenir une démocratie! Toute la pensée est dominée aujourd'hui par ces idées qui sont aussi une idéologie: les partis, les groupes de pression, etc.

Lu, avec le reste de l'interview, dans *La Liberté* du 2-4 juin, page 7. ■

# Une Europe ouverte

**(jd) Au cours de la dernière émission «Table ouverte» de la TV romande, consacrée aux relations de la Suisse avec l'Europe, les trois participants sont tombés d'accord pour diagnostiquer une crise d'identité helvétique. Pour Otto Fischer, ancien conseiller national et ancien directeur de l'Union suisse des arts et métiers, cette crise, nous avons à la surmonter par nos propres forces, sans chercher le salut dans un quelconque abandon de souveraineté à un ensemble européen qui ne nous apportera rien de bon.**

Cette conception isolationniste est fort répandue dans notre pays! 700 ans d'histoire sont là pour attester que notre volonté d'indépendance s'est révélée payante. Et le solide bon sens d'un Otto Fischer, en appelant au maintien du statu quo, ne peut trouver qu'un écho bienveillant, surtout dans le contexte économique favorable que nous connaissons aujourd'hui.

La question de l'identité helvétique est intéressante dans la mesure où elle nous oblige à penser notre lien avec l'Europe autrement qu'en termes économiques, une perspective réductrice favorisée par l'échéance de 1993 et les négociations entre la Communauté et l'AELE. Dans un remarquable article intitulé «Penser de manière globale afin de rester suisse» (*Die Weltwoche*, 17 mai 1990), l'écrivain alémanique Adolf Muschg montre de manière convaincante que le réflexe de défense et de fermeture face à l'Europe en devenir constitue en réalité une trahison de notre identité politique et de notre spécificité culturelle.

Pour les contemporains de Gottfried Keller, la double citoyenneté — citoyen suisse et membre de la communauté culturelle allemande — était une évidence; et l'identité de la Suisse latine doit beaucoup à son appartenance à la culture française ou italienne. Cette double citoyenneté est constitutive de notre spécificité et nous qualifie tout particulièrement pour l'Europe, dans la mesure où elle se révèle capable de gérer — et plus même, de faire fructifier — les conflits qu'elle engendre.

A ce titre, la montée du dialecte en Suisse alémanique est tout sauf un retour à l'authenticité helvétique; elle représente bien au contraire un abandon de la spécificité suisse. Le dialecte dominant n'illustre pas tant l'affirmation d'un caractère propre que le triomphe

d'un langage nivelé et homogénéisé pour consommation de masse, coupant ses adeptes de leur culture et les isolant de leurs concitoyens latins.

Notre rôle en Europe sera à la mesure de notre contribution. Si nous dépassons la question mesquine: «Qu'est-ce que ça nous rapportera?», nous devons bien convenir que notre histoire a engendré des solutions, des institutions dignes d'intérêt pour l'Europe: l'autonomie communale, la répartition des tâ-

ches entre l'Etat central et les cantons, les droits populaires.

Pourquoi l'unification allemande, qui intéresse tous les Européens, ne ferait-elle pas l'objet d'une votation à l'échelle du continent, à l'image de ce que nous avons pratiqué pour la création du canton du Jura? La question de savoir si l'existence de la Suisse est toujours justifiée est de plus en plus indissociable de celle de l'utilité de nos solutions pour l'Europe.

Mais notre exemplarité ne survivra pas à un oui au seul espace économique. Notre oui est nécessaire parce que l'Europe est notre affaire, pas moins que celle des autres et des plus puissants. La volonté politique qui a fait de la Suisse une communauté équilibrée de membres hétérogènes ne doit pas rester une spécialité helvétique. Mais pour que l'Europe devienne un processus culturel et non seulement un supermarché, elle a besoin de la résistance solidaire des «petits», une stratégie typiquement suisse. ■

## MÉMOIRE

### Minorités européennes

(cjp) Au cours de la Conférence sur la dimension humaine à Copenhague, le conseiller fédéral Felber a rappelé l'intérêt de la Suisse pour les problèmes des minorités, qu'elles soient ethniques, linguistiques, culturelles ou religieuses. Il a laissé entendre que notre pays serait prêt à accueillir, dans la première moitié de l'année prochaine, une réunion qui leur serait consacrée.

Les événements de l'Est européen ont eu pour effet de rafraîchir la mémoire des plus âgés et des rats de bibliothèque. On s'est souvenu des bureaux créés à Genève, au temps de la SDN, pour manifester la présence de minorités nationales aspirant à l'autonomie. Il y avait aussi un Centre d'études de l'Europe centrale.

Tchécoslovaquie, Ruthénie subcarpatique, Ukraine, Yougoslavie et d'autres Etats issus de l'Empire austro-hongrois, et même de l'Empire ottoman, faisaient l'objet d'études critiques et contradictoires. En 1938, par exemple, la *Danubian Review* donnait le détail de vingt nationalités en Yougoslavie et ajoutait même une rubrique «autres» correspondant à 4500 habitants.

Divers groupes nationaux à la recherche de l'indépendance se manifestaient non seulement intellectuellement, mais aussi par des actes terroristes. On pense, en particulier, aux Oustachis, société secrète croate. Elle réussit à obtenir la création d'une Croatie en 1941, mais elle fut emportée en 1944 par la défaite de l'Allemagne nazie. On entend reparler de la Slovaquie qui a été indépendante comme protectorat allemand de 1939 à 1945, avec un gouvernement clérical.

Mais dans cette mosaïque de l'Europe centrale, il n'y a pas d'unité territoriale pour les minorités. Quand on parle des Albanais du Kosovo, en Yougoslavie, on ne dit rien des Albanais de Macédoine dans le même pays. Et lorsqu'on évoque les Allemands de Transylvanie, en Roumanie, on pense volontiers aux Saxons en omettant les Landler, ces protestants autrichiens déportés au XVIII<sup>e</sup> siècle et qui, semble-t-il, vivent encore dans trois communes en ayant conservé leurs coutumes, leur dialecte et leur mode de vie.

Dans son livre sur *L'Europe des ethnies*, Guy Héraud en fournit une liste impres-

# Droit privé, fonction publique

**(jd) Dans le discours modernisateur sur l'Etat, la lamentation sur le caractère non concurrentiel des traitements offerts aux cadres supérieurs occupe une place de choix. Alors que ces fonctions ont changé, requièrent des managers, au point de ne le céder en rien, côté stress, au privé, l'administration ne peut payer que la moitié ou le tiers de ce que proposent certaines banques ou entreprises.**

Certes, la passion du service public peut exister et faire accepter bien des choses, mais il serait dangereux de fonder un système sur un élément aussi aléatoire. Si, pour celui qui fait toute sa carrière dans l'administration, un tel salaire est largement acceptable, il est nettement insuffisant pour convaincre un cadre du privé (le directeur de l'Office des poursuites et faillites, venu d'une société de

consultants en management, constitue sans doute une exception). La qualité de ceux qui exercent des fonctions dirigeantes dans les services publics est ainsi laissée à un choix initial puis à la force de la promotion, sans pouvoir faire jouer la concurrence afin de s'assurer les services des meilleurs.

La souplesse que postule une telle concurrence se heurte à la rigidité toute démocratique du statut de l'administration: méthode uniforme et objective de comparaison entre les différentes fonctions, application d'une grille de traitements excluant tout élément de nature subjective, inamovibilité de principe. Des éléments qui ont leur raison d'être pour garantir l'indépendance de la fonction publique vis-à-vis du pouvoir politique, l'égalité entre les agents et l'impartialité vis-à-vis des citoyens.

Dans la réalité, il faut toutefois observer que, à Genève en tout cas, l'image du haut fonctionnaire capable de tenir tête à son conseiller d'Etat, faisant prévaloir l'intérêt public à long terme sur l'électoralisme, n'est pas vraiment d'actualité. On a en revanche rencontré des cas de magistrats légitimement désireux d'infléchir la politique de leur département — ils avaient été élus pour cela — et qui se heurtaient à des citadelles administratives. Et les garanties du statut de la fonction publique sont une autre entrave à l'intérêt général lorsqu'elles protègent des illustrations du principe de Peter: des cadres supérieurs ayant franchi leur seuil d'incompétence.

Pour ces cas et pour celui, moins glorieux, où un magistrat souhaite simplement s'entourer d'un personnel docile et obséquieux, on sait bien qu'il existe, à force d'obstination, des possibilités de promotion vers des placards dorés: titres ronflants dénués d'activité, missions aussi abstraites que futuristes. En définitive, c'est le contribuable qui paie. C'est à se demander s'il n'y aurait pas

lieu de reprendre le problème à la base. Une solution pourrait consister à reconnaître, dans l'entourage actuel des conseillers d'Etat, l'existence de collaborateurs de confiance nommés dès que l'opportunité se présente (quand elle n'est pas simplement créée). Plutôt que d'en faire des fonctionnaires, ne serait-il pas judicieux de considérer les secrétariats généraux des départements comme les états-majors personnels des conseillers d'Etat, soumis aux règles du droit privé? Une autre manière d'injecter plus de souplesse, plus délicate mais respectueuse du statut de la fonction publique, pourrait consister à répartir en début de législature, en même temps que les départements, les fonctionnaires d'état-major au gré des affinités.

Par rapport au problème financier évoqué au début de cet article, qui ne concerne pas, lui, les collaborateurs d'état-major mais bien les cadres au front des grandes divisions administratives, le recours au statut de droit privé pourrait bien être également le corollaire de l'affranchissement des règles usuelles de la fonction publique. Car les cadres supérieurs qui militent pour un déplafonnement de l'échelle des traitements tout en bénéficiant du statut de la fonction publique demandent le beurre et l'argent du beurre. ■

sionnante et certainement pas exhaustive. Quant au *Fischer Welt Almanach* 1990, il mentionne l'existence de 70 langues connues en Europe, dont 57 sont parlées par au moins 20'000 personnes et dont la plupart connaissent des variantes.

Le problème des langues touche la CE soit au niveau communautaire, soit au niveau national. Le Luxembourg a essayé, mais en vain, de faire reconnaître le luxembourgeois comme langue communautaire. Les Irlandais, en revanche, ont obtenu satisfaction au sujet du gaélique, langue nationale mais minoritaire. Dans un arrêté du 24 novembre 1989 la Cour de justice de la CE a admis que l'Irlande peut exiger de tous ses enseignants, même étrangers, la connaissance du gaélique.

N'abordons pas le problème des minorités religieuses car un récent vote bernois a montré les limites de la tolérance. Le problème reste posé.

Comment peut se préparer un débat sur les minorités? Il n'est pas possible de donner satisfaction à la volonté d'autonomie de toutes les tendances et la tolérance est une vertu qui ne joue en général qu'à sens unique. Dans l'attente d'autres précisions, il convient de contribuer positivement à l'octroi d'une liberté d'expression aussi large que possible, même aux minorités les plus faibles et les plus dérangeantes. ■

## EN BREF

La ville de Granges (Soleure) a depuis 1899 un syndic socialiste. Pour des raisons d'âge, le syndic en fonction depuis 30 ans se retire. Il y avait cinq candidats, mais aucun n'a été élu au premier tour. Le deuxième tour aura lieu à fin septembre.

Pour la première fois le Grand conseil bernois a élu une représentante d'un petit parti à la deuxième vice-présidence avec probabilité d'assumer la présidence dans deux ans. C'est la candidate de l'Alliance des indépendants qui a été élue de préférence à une candidate de la Liste libre.

Les agriculteurs et les agronomes occupent un cinquième des 200 sièges du Grand conseil bernois, mais une partie de ces 40 députés ne cultivent pas la terre.

# L'évolution des mœurs

Vous savez combien j'ai été fasciné par ce salon de massage qui promettait à ses habitués une carte de fidélité. N'eût été mon âge... C'est dire aussi l'intérêt que j'ai pris à une récente émission de la TV romande — d'ailleurs fort bonne — consacrée au «tourisme sexuel» — réalisée par l'excellent cinéaste Jean-Louis Roy, auteur entre autres de *Black-out*, et son frère José.

Décidément, les temps ont bien changé, et les efforts de Monsieur Chessex pour sortir ce pays de l'ornière calviniste auront porté leurs fruits.

Il m'arrive de me dire qu'il était temps! Par exemple, en lisant tel ou tel témoignage sur le début de ce siècle. Par exemple le premier volume — il y en aura six — des souvenirs d'André Privat, pasteur à Genève et neveu du très regretté Edmond Privat (*Aux Indes avec Gandhi*): *Attention! Une passion peut en cacher une autre — 1915-1940*. Le second volume présentera les années de guerre, que l'auteur a passées en France occupée, à Nantes plus précisément — aux premières loges. Un volume ultérieur sera consacré aux années de mission, Cameroun (qui n'avait pas encore battu l'Argentine!) et Togo, c'est-à-dire dans l'Afrique de la décolonisation — aux premières loges encore.

Pour en revenir à ce premier volume (imprimé par Grand, au Mont; en vente chez l'auteur) et à ce que je disais plus haut: André Privat fait revivre le scoutisme d'avant-guerre, celui du jamboree de Gödöllö; les groupes d'Oxford, devenus Réarmement moral; des sociétés d'étudiants — toutes organisations que nous connaissons encore, mais bien différentes, me semble-t-il — quelques photos montrant les costumes de ski de l'époque et les costumes de bain vérifient les pertinentes analyses que Bergson propose dans *Le Rire*. L'auteur nous entretient de sa passion pour l'alpinisme — ascension du Grépon (et non Crépon) à la clé — si vous désirez sortir sans trop tarder de cette vallée de larmes, je vous recommande! Il nous parle de l'Ecole Privat, qui eut son heure de gloire — une école fortement marquée par l'instruction pré-militaire, par les cadets, etc — cela aussi, plus ou moins disparu aujourd'hui.

Et j'en arrive à l'incroyable évolution des mœurs...

Mais tout d'abord, une anecdote: ma mère me racontait jadis que vers la fin du siècle passé, mon arrière-grand-mère

était arrivée chez ma grand-mère, toute bouleversée et le chapeau en bataille, et lui avait crié: «*Charles est un misérable! Il a rompu ses fiançailles!*» — Charles étant mon grand-oncle, traducteur par la suite de Dostoïevski. Sur quoi l'on avait emmené les enfants en toute hâte, pour éviter qu'ils n'entendent le récit de pareilles horreurs! Fort bien. Vers 1935 — à 20 ans — André Privat se trouve, autant dire, fiancé. Lui étudiant à la Faculté de théologie et elle, sa future femme, travaillant aux Ministères féminins dépendant de la Faculté — toutes institutions qui n'évoquent pas de prime abord des lieux de perdition! Et donc, un aîné bien intentionné et d'une haute moralité intervient: «(Il) *m'explique les graves dangers que je cours (...) et me demande de composer une lettre de rupture pour éviter le pire. J'essaie à contre-cœur, il y apporte maintes corrections et la missive est expédiée (...). L'effet de ce message fut catastrophique pour Blanche; désespérée, elle en pleura toute une année.*» Et les parents de la jeune fille, gens curieusement vindicatifs, en voulurent longtemps au jeune homme...

On croit rêver! Mais peut-être allez-vous me dire qu'après tout, une union de plus d'un demi-siècle a suivi, qui dure encore aujourd'hui. Alors que beaucoup de ménages modernes... ■

## DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Point de vue: JeanLouis Cornuz

L'invité de DP: Mario Carera

Abonnement: 65 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Tél: 021 312 69 10 Télécopie: 021 312 80 40

Boîte aux lettres Vidéotex: 021 312 69 10

CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Françoise Gavillet, Pierre Imhof, Liliane Monod

Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA

### NUCLÉAIRE

## La deuxième jeunesse des centrales

(jd) Alors même que le cadre légal le permettrait, la construction de nouvelles centrales nucléaires est bloquée pour des raisons politiques. Après l'échec de Kaiseraugst face à la résistance acharnée des populations et des autorités du Nord-ouest de la Suisse, aucune région n'est prête à prendre le relais.

Qu'à cela ne tienne. Les producteurs d'électricité ne se contentent pas de répondre à la demande par des achats importants en France; ils envisagent également d'augmenter la puissance des centrales nucléaires en Suisse: les Forces motrices bernoises sont sur le point de déposer une demande pour gonfler de 10% la puissance thermique de l'usine de Mühleberg; Beznau se prépare à «grandir» de 10 à 15%, Leibstadt de 10% et Gösgen accroît ré-

gulièrement sa puissance depuis 1985 déjà pour gagner 7% dès 1996 sur la capacité autorisée à l'origine. Au total, c'est une puissance additionnelle de plus de 200 mégawatts qui est ainsi visée. Ces aménagements doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil fédéral. Au centre du débat, le risque accru que représente cette augmentation de puissance, risque que les responsables des centrales comptent assumer grâce à l'importante réserve de sécurité disponible ou à une adaptation de l'installation.

Le coût de l'opération n'est pas connu. Mais on peut se poser la question de savoir quelles économies d'énergie ou quelles productions alternatives — par exemple par des centrales chaleur-force — seraient réalisables avec le même investissement.

# C'est bientôt Noël...

Il n'y a que de la logique comptable derrière la décision du Conseil des Etats de faire à la Garantie des risques à l'exportation (GRE) cadeau de 900 millions de francs. La GRE, rappelons-le, fonctionne comme une assurance pour les exportateurs. Contre versement d'une prime, ils peuvent se couvrir contre certains sinistres liés à l'exportation (risques politiques, de consolidation de dettes, d'insolvabilité d'acheteurs publics, etc).

Tout le monde est d'accord sur le principe de l'assainissement de la GRE: depuis plus de dix ans, elle aligne les déficits avec une belle régularité et, depuis 1982, elle ne survit qu'avec les avances de Maman Helvétie, alors que son indépendance financière à moyen terme est inscrite dans la loi. (A fin 1989, ses avances cumulées se montaient à 1,77 milliard de francs.) Pire même, les intérêts que la GRE perçoit sur ses créances rééchelonnées (face aux pays en voie de développement — PVD — et aux pays de l'Est) ne suffisent plus à payer les intérêts qu'elle doit verser à la Confédération sur ses avances!

## Déficit international

En avant toute pour l'assainissement donc, mais comment? Le Conseil fédéral a d'abord concocté et mis en vigueur voici un an un *nouveau système de primes* (différenciation des risques, prime forfaitaire). Le gouvernement est aussi bien inspiré en voulant s'engager plus activement dans *l'harmonisation internationale* des instruments de promotion à l'exportation: les petites sœurs françaises ou allemandes de la GRE sont aussi dans les chiffres rouges. La surenchère des soutiens publics aux exportations du Nord vers le Sud est nuisible. L'affairisme et la recherche à courte vue de marchés au Sud ces derniers quinze ans a justement abouti à la crise actuelle de l'endettement, avec son cortège de sacca-

ges écologiques... et de baisses de commandes au Nord, vu l'endettement: un cercle vicieux qu'il importe précisément de rompre!

Le Conseil des Etats n'en a cure. Non seulement il fait des cadeaux de Noël hors saison à la GRE et à l'industrie d'exportation (lui si prompt à l'économie d'habitude), mais il feint d'ignorer que les pertes de la GRE ont aussi pour cause les politiques d'exportation catastrophiques vers les PVD durant les années septante et huitante. Or, en bonne logique, si l'on veut assainir, on doit intégrer tous les éléments du problème, pas seulement un aspect (en l'occurrence les seules pertes de 900 millions de francs dues par la garantie monétaire suspendue en 1985).

## Des réalités incontournables

Plus logiquement, le Conseil fédéral avait intégré les deux éléments dans son projet plus équilibré: le cadeau des seuls intérêts sur les pertes monétaires (environ 50 millions par an, plutôt que les 900 millions de pertes) et des remises d'avances à la GRE en lien avec des actions de désendettement au bénéfice des pays surendettés. D'une pierre deux coups: l'assainissement avec un cadeau aux «riches» (les exportateurs) et l'autre aux «pauvres» (les PVD). Ce faisant, le Conseil fédéral tenait compte de deux réalités incontournables. Premièrement, ces dernières années, la GRE est devenue un instrument de promotion des exportations vers les PVD: quelque 80% des nouvelles garanties concernent des exportations vers ces pays dont 20% vers les plus défavorisés. Globalement, 70% du total des engagements de la GRE à fin 1988 (8,7 milliards de francs) touchent les PVD. Deuxièmement, les rééchelonnements et les remises de dettes vont se multiplier ces prochaines années (2 milliards de francs vont faire l'objet de nouveaux accords de rééchelonnement,

coordonnés au niveau international, s'ajoutant aux 2 milliards de francs déjà consolidés et qui ne seront en partie jamais remboursés). Les pays riches paient — mais moins que les populations et les pays du Sud — des années de politique inconséquente, à courte vue.

Ni le Conseil fédéral, ni le Conseil des Etats ne se sont en revanche sérieusement penchés sur *l'indispensable réforme* de la GRE. Obligée depuis 1981 par la loi de tenir compte des critères de politique de développement, la Commission GRE composée de six personnes (trois de l'administration, trois de l'industrie) doit enfin s'ouvrir à des spécialistes du développement, de l'environnement, des syndicats. La situation actuelle de la GRE ne serait pas aussi catastrophique si l'on avait respecté la loi et refusé des garanties à des exportations manifestement néfastes pour le développement (dans le secteur énergétique par exemple). L'argumentation de la compétitivité de l'industrie d'exportation suisse est boiteuse: ces dernières années, moins de 10% des garanties GRE ont concerné des pays de l'OCDE (globalement 15%). Sur ces marchés des pays industrialisés, très compétitifs, d'autres facteurs jouent: l'innovation, le marketing, la politique monétaire...

Le Conseil national peut encore corriger la décision du Conseil des Etats et soutenir la proposition équilibrée du Conseil fédéral. Les 250'000 signatures recueillies en moins de huit mois par la pétition «le désendettement: une question de survie» lancée par six organisations d'entraide lui donne un argument de poids; le désendettement mobilise les Suisses et le lobby du développement ne se réduit pas — contrairement à ce que certains souhaitent — aux bonnes œuvres. Le référendum qui pend au nez des Chambres le démontre.

Mario Carera

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Mario Carera est coordinateur de la politique de développement de la Communauté de travail Swissaid - Action de Carême - Pain pour le prochain - Helvetas.

Les sous-titres sont de la rédaction.

# Le nouveau droit à portée de main

(pi) C'est bien connu: moins de trois Suisses sur dix possèdent le logement qu'ils occupent. C'est dire si une révision du droit de bail touche beaucoup de monde. Celle qui va entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet est l'aboutissement de dix années de procédure. Elle résulte en effet de l'initiative «pour la protection des locataires» que l'Association suisse des locataires (ASLOCA) avait lancée en 1980 et déposée en 1982. En fait, l'initiative a été retirée au profit d'un contre-projet élaboré par les Chambres fédérales (l'interdiction du double oui lorsqu'un contre-projet était opposé à une initiative était encore en vigueur). La comparaison des deux textes est une bonne illustration de la recherche du consensus et de l'arrondissement des angles: alors que le projet de l'ASLOCA était impératif («la Confédération légifère...»), celui émanant des Chambres et finalement soumis au vote avait la forme potestative («la Confédération a le droit d'édicter des prescriptions...»). Ce droit, le parlement en a finalement usé, et l'on rappellera les deux innovations majeures qu'il a apportées à la loi:

- La protection des locataires est applicable sans limite de temps et à l'ensemble du pays; la protection précédente se

limitait aux communes où sévissait une pénurie.

- Le nouveau locataire peut demander à connaître le loyer payé par son prédécesseur et le contester en cas d'augmentation injustifiée.

L'entrée en vigueur d'une protection renforcée des locataires correspond à la sortie de presse d'un nouvel ouvrage de la collection des guides de l'ASLOCA: *Le nouveau droit de bail*. Sous ce titre juridique un peu rébarbatif se cache en fait un remarquable ouvrage de vulgarisation. Et les 12'000 exemplaires vendus du premier *Guide du locataire*, sorti en 1981, témoignent de l'intérêt porté au travail effectué par David Lachat et Jacques Micheli. Tous deux sont avocats et engagés aux côtés de l'ASLOCA. Mais l'ouvrage est écrit sans parti pris: «*En rédigeant cet ouvrage, déclare David Lachat, j'ai laissé au vestiaire mes convictions de militant de la cause des locataires. Je me suis efforcé de décrire le nouveau droit de bail de la manière la plus objective possible, et Jacques Micheli m'y a aidé. En quelque sorte, nous n'avons fait que photographier et développer de manière "neutre" la nouvelle législation.*»

Au fil de trente-cinq chapitres structurés de manière à s'y retrouver facilement,

cet ouvrage fait le tour des droits et des obligations des deux parties au contrat, il commente la loi et en donne l'interprétation des tribunaux ou des juristes, sans oublier les références qui permettent d'effectuer des recherches plus approfondies. Les ouvrages juridiques accessibles à chacun sont suffisamment rares pour que celui-ci, utilisable aussi bien par les locataires que par les propriétaires, mérite une mention spéciale. ■

David Lachat, Jacques Micheli, *Le nouveau droit de bail*. 430 pages, 47 francs. ASLOCA, Borde 28bis, 1018 Lausanne.

## ÉCHOS DES MÉDIAS

Le quotidien non-conformiste allemand *Tageszeitung-TAZ* qui paraît à Berlin vient d'élargir sa diffusion à la Suisse alémanique. On le trouve dorénavant dans certains kiosques et pas seulement à travers des réseaux de diffusion restreints.

Le quotidien du dimanche à dominante familiale dont il était question dans le *Nouvelliste* du 5 avril 1988 ne paraîtra pas à la fin de 1993. C'est le même journal qui nous en informe en assurant que cette décision est sans rapport avec la participation qu'Edipresse (groupe Lamunier de Lausanne) prend dans la holding Rhône-Média sans toucher à «l'identité valaisanne» de la société.

Il est intéressant de constater la marche d'Edipresse tant vers l'ouest — impression de la *Tribune de Genève* à Bussigny — que vers l'est — un tiers du capital de *Vevey-Riviera* depuis ce printemps et une part de *Rhône-Média* à Sion.

Les petits et les moyens (*Journal de Genève*, par exemple) ont des raisons de renforcer leur position pour éviter d'être écrasés par les gros.

A noter le poids des investissements: Centre d'impression de Bussigny (CIB): 140 millions de francs; Centre d'impression des Ronquoz près de Sion: 50 millions.

C'est sur la rotative de ce dernier que devrait être imprimé le supplément dominical *Télé Top Matin*

### LIBERTÉ D'EXPRESSION

## L'arroseur arrosé

Dans DP 998, nous citons la réaction du rectorat de l'Université de Lausanne signalant les pressions que le Département de l'instruction publique avait à deux reprises exercées sur la rédaction de l'hebdomadaire *Uniscope*. Aujourd'hui, ce sont non plus les pressions du Département, mais les remises à l'ordre du rectorat lui-même qui sont dénoncées par la rédaction. Qu'on en juge!

«*L'apparente liberté d'expression et de ton de l'Uniscope aura rapidement rencontré ses limites. Ainsi, le rectorat*

*a tellement peu apprécié la légère critique formulée à son égard dans le n° du 21-27 mai 1990 qu'il s'est cru en devoir, et en légitimité en tant qu'éditeur-responsable de ce journal, de remettre à l'ordre les trop autonomes et impertinents rédacteurs. Au point d'occuper, exceptionnellement, le fauteuil d'éditorialiste, de corriger le tir et de bien montrer qui commande en la demeure (soucieuse de se démarquer du "pouvoir" et d'exercer son sens critique, la rédaction d'Uniscope est allée fort fort fort, sic)»*

*Uniscope*, 11 juin 1990

La protestation a tout de même pu paraître, mais curieusement dans le courrier des lecteurs!